



ARRÊTÉ N°187/2022

Circulation interdite route barrée sauf riverains Rue du Pont des Brets Les Samedis 24 et 31 Décembre 2022 De 6h00 à 13h00

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison d'un changement de jour du marché hebdomadaire, la circulation sera interdite sauf riverains rue du Pont des Brets, au droit du marché, les samedis 24 et 31 décembre 2022 de 6h00 à 13h00.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3: Une déviation sera mise en place par la rue du Val.

ARTICLE 4: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par les services techniques.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers.

Fait à QUÉVERT, le 19/12/2022

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

